



SATEC

Société Application Traitement Électrolytique Chimique

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE I - DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales conformes aux Conditions Générales Syndicales de Ventes (UITS) sont applicables à nos ventes et prestations à l'exclusion de toutes autres conditions exprimées par l'acheteur, sauf stipulation contraire préalable explicitement acceptée par SATEC selon la loi de la sous-traitance n° 751334 modifiée au 31/12/1975.

ARTICLE II - TRANSPORT

Nos marchandises au départ de la société SATEC voyagent aux risques et périls du destinataire, quelles que soient les modalités du contrat de transport.

En cas d'avarie ou de manquant, l'acheteur devra formuler les réserves nécessaires sur le récépissé du transporteur et les confirmer par lettre recommandée au transporteur dans les 3 jours qui suivent celui de la réception (article 105 du Code du Commerce).

ARTICLE III - PRISE EN CHARGE

Une commande n'est traitée qu'à réception d'un bon de commande numéroté (courrier ou télécopie). En cas de libellé imprécis, si nous devons nous-mêmes faire un choix, nous déclinons toute responsabilité sur les conséquences de ce choix.

Les frais de retour pour non-conformité qui en découleraient ne sauraient être à notre charge.

ARTICLE IV - DELAI DE LIVRAISON

Les délais de livraison figurant sur nos devis sont donnés à titre indicatif.

Aucune pénalité ni indemnisation n'est due pour retard de livraison sauf conventions spéciales dûment signées.

ARTICLE V - ASSURANCE

Conformément aux Conditions Générales Syndicales de Ventes (UITS), en cas de dommages causés aux pièces confiées, seulement lors du traitement et des manipulations différentes, l'indemnisation forfaitaire est fixée, au maximum, à 2 fois la valeur dudit traitement effectué, facturé et réglé.

Une assurance spécifique peut être souscrite à la diligence de l'acheteur avant exécution de la commande et si la valeur des pièces est expressément communiquée au taux de 2 % de la valeur déclarée. Le coût de cette assurance est à la charge exclusive du client.

ARTICLE VI - PRIX

Nos prix s'entendent hors taxe, départ BUCHELAY.

Un minimum de facturation par poste est appliqué selon nos tarifs en vigueur.

ARTICLE VII - CONDITIONS DE PAIEMENT

Nos factures sont payables au domicile de notre Société et sauf stipulation contraire acceptée par nous sur accusé de réception de commande, les paiements sont à 30 jours nets date de facture et sans escompte et seront effectués en monnaie française après ouverture de compte.

Avant ouverture de compte le règlement s'effectue comptant à la commande, ou l'expédition s'effectue en contre remboursement.

Si une facture n'est pas payée à son échéance, la somme due portera intérêt de plein droit sans mise en demeure sur la base du taux d'intérêt légal majoré de 4 points sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette.

ARTICLE VIII - CONTESTATIONS

Toute contestation qui pourrait survenir à l'occasion de nos ventes sera du ressort du Tribunal de Commerce de Versailles qui a compétence exclusive, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs.